

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 14 Janvier 2014 à 18 H 00
à SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ**

« Sous la présidence de M. HENTSCH Bernard, conformément à l'article 34 de la loi du 17 mai 2013 »

Personnes présentes : M. Bernard HENTSCH, Président - MM. Jean-Louis STRASSER - Francis WALTER - Roland ISINGER - Mme Sylvie POUILLARD - Jean-Louis SITTER - Théo SCHONER - Antoine HAEUSSLER - Guy CALLEGHER - Gérard HEINRICH - Jean-Michel FETSCH - Joseph SAUM - Robert TRUNTZER - Robert SCHEURER - Mme Marie-Bernadette BUTZERIN - Bernard KAPPS - Georges KNAUB - Bernard SCHMALTZ - Richard STOLTZ - Bruno ZERR - Léon DUPONT - Bernard WEINHARD - Benoît BAUMANN - André FRITZ - Jean-Claude ERHARD - Denis DRION - Charles KOCHER - Lucien BERLING - Bruno KRAEMER - Charles STRASSER - Philippe GIRAUD - Charles WEISSENBURGER - Francis JOERGER - Hugues KRAEMER - Jean-Jacques JOERGER - Richard FLUCK - Robert SCHMITT - Michel RUCK - Jean-Luc BALL - Richard SCHALCK - Benoît FOELLER - Joseph WEISSBECK - Claude KAHL - Claude WEBER - Mme Elisabeth HELLER - Mme Anne URSCH, Directrice Générale des Services

Absents : M. Christophe HOLOTA - Christophe MARGRAFF - René KOLLET - Jacques WEIGEL - Mireille RAUSCHER -

Excusés : Mme Véronique NOWAK - M. Bernard FREISS

Invités présents :

Ordre du jour :

- 1 – Fonctionnement du Conseil ;
- 2 – Indemnités du Président ;
- 3 – Désignation des délégués aux organismes et commissions ;
- 4 – Composition de la commission d'appel d'offres ;
- 5 – Recrutement d'un agent non titulaire – gymnase de Seltz ;
- 6 – Création d'une régie dotée de l'autonomie financière chargée de la gestion des ordures ménagères ;
- 7 – Approbation des statuts de la régie ;
- 8 – Adhésion au contrat groupe Risques Statutaires du centre de gestion 67 ;
- 9 - Lancement de la procédure de délégation de service public (DSP) en vue de la gestion de l'animation jeunesse et des structures d'accueil périscolaire ;
- 10 – Divers
 - Régie photocopies
 - Actualités : réforme des rythmes scolaires
 - Lieux des prochaines réunions

1 – Fonctionnement du Conseil

Le Conseil de Communauté,

En application des dispositions de l'article L. 5211-11 du CGCT, le conseil communautaire peut se réunir en son siège ou dans un lieu choisi par le conseil de communauté dans l'une des communes membres.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré :

- **accepte** le principe de se réunir au siège ou dans l'une des communes membres.

Adopté à l'unanimité.

2 – Indemnités du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R. 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

Considérant :

- ✓ **que** la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population 10 000 à 19 999,
- ✓ **que** le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48,75 % pour le président, soit un montant mensuel maximum de 1 853,22 €.

Après que le Président se soit retiré, M. CALLEGHER, doyen d'âge de la séance, informe l'assemblée du montant maximum de l'indemnité auquel peut prétendre un Président d'EPCI de la strate de population de notre communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté

Décide que :

- le taux de l'indemnité de fonction du Président soit fixé à 48,75 % de l'indice brut 1015,
- L'indemnité de fonction est payée mensuellement.
- Le versement de cette indemnité interviendra à compter du 1^{er} janvier 2014.

Adopté à l'unanimité des délégués présents.

3 – Désignation des délégués aux organismes et commissions

❖ Election des délégués au SDEA

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de désigner les représentants siégeant aux niveaux territorial et départemental du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin, conformément au nouveau cadre statutaire validé par l'assemblée générale extraordinaire du S.D.E.A. du 7 décembre 2007 et entériné par arrêté préfectoral du 16 janvier 2008.

Le Conseil de Communauté,

- Vu les dispositions fixant la représentation de chaque établissement public de coopération intercommunale à transfert partiel à 1 délégué par tranche de 3000 habitants, soit 6 délégués pour notre Communauté de Communes,
- procède au vote des délégués siégeant au sein de l'Assemblée Territoriale et de l'Assemblée Générale du S.D.E.A.

Sont candidats : M. CALLEGHER, M. FETSCH, M. FRITZ, M. HAEUSSLER, M. KRAEMER, M. WEISSBECK

Ont obtenu :	M. CALLEGHER	45 voix	M. HAEUSSLER	45 voix
	M. FETSCH	45 voix	M. KRAEMER	45 voix
	M. FRITZ	45 voix	M. WEISSBECK	45 voix

❖ Election des délégués au SMICTOM

La Communauté de Communes de la Plaine du Rhin est membre du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Nord du Bas-Rhin.
3 délégués représentent notre établissement.

Sont candidats : M. FETSCH, M. GIRAUD et M. KRAEMER

Ont obtenu :	M. FETSCH	45 voix
	M. GIRAUD	45 voix
	M. KRAEMER	45 voix

❖ Election des délégués au SIVOM de la Vallée du Seebach

La Communauté de Communes de la Plaine du Rhin est membre du SIVOM de la Vallée du Seebach qui gère l'assainissement de la Commune de Buhl. Notre établissement est représenté par deux délégués plus un suppléant dans ce syndicat.

Sont candidats pour représenter la communauté des communes : M. ISINGER, Mme POUILLARD et M. NIPPERT Jean-Luc (suppléant)

Ont obtenu :	M. ISINGER	45 voix	M. NIPPERT (suppléant)	45 voix
	Mme POUILLARD	45 voix		

❖ *Election des délégués à l'ADEAN*

La Communauté de Communes de la Plaine du Rhin est membre de l'ADEAN (Association de développement de l'Alsace du Nord).

4 délégués représentent notre établissement.

Sont candidats : M. BERLING, Mme BUTZERIN, M. SCHMITT, M. ZERR

Ont obtenu :	M. BERLING	44 voix	M. SCHMITT	45 voix
	Mme BUTZERIN	45 voix	M. ZERR	45 voix

❖ *Election des délégués au CNAS*

La Communauté de Communes de la Plaine du Rhin est membre du CNAS.

2 délégués représentent notre établissement.

Sont candidats : M. GIRAUD, M. KRAEMER

Ont obtenu :	M. GIRAUD	44 voix
	M. KRAEMER	45 voix

4 – Composition de la commission d'appel d'offres

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics définissant la composition de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide de désigner **un président, trois titulaires et trois suppléants** pour constituer cette commission.

Président : M. HENTSCH

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. BAUMANN	M. FETSCH
M. CALLEGHER	M. WEISSBECK
M. KRAEMER	M. ZERR

Adopté à l'unanimité.

5 – Recrutement d'un agent non titulaire – gymnase de Seltz

Le Conseil de Communauté ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent non titulaire dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire au gymnase de Seltz.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent non titulaire dans le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire pour une période de 6 mois (12 mois maximum) allant du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2014 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Adopté à l'unanimité.

6 – Création d'une régie dotée de l'autonomie financière chargée de la gestion des ordures ménagères

Le Président expose :

Lorsque le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés est financé par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), il est qualifié de service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Les collectivités sont tenues de respecter les règles d'équilibre posées par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales et de constituer à cette fin une régie dotée d'un budget spécial annexé au budget principal.

REGIE DOTE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE	
Création	La régie est créée par délibération du conseil communautaire qui détermine également les statuts et le montant financier initial
Statuts	Les statuts fixent les règles d'organisation et de fonctionnement de la régie : nombre de membres du conseil d'exploitation (qui ne peut être <3), durée des fonctions, quorum, ...
Organisation	La régie est administrée, sous l'autorité du président et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur
Conseil d'exploitation	Les membres sont désignés par le conseil communautaire, sur proposition du président de la communauté de communes. Les représentants de la communauté de communes doivent détenir la majorité des sièges au conseil d'exploitation
Président	Le conseil d'exploitation élit en son sein son président. Il peut

	désigner un ou plusieurs vice-présidents. C'est le président de la communauté de communes qui est le représentant légal et l'ordonnateur de la régie.
Directeur	Il est nommé par le président de la communauté de communes. Il assure le fonctionnement des services de la régie : prépare le budget, procède sous l'autorité du président de la communauté de communes aux ventes et achats courants dans les conditions fixées par les statuts.
Comptabilité	Les recettes et les dépenses font l'objet d'un budget distinct du budget de la communauté de communes

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté

Décide :

- De créer une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion des ordures ménagères

Adopté à l'unanimité.

7 – Approbation des statuts de la régie

Vu la délibération créant la régie dotée de l'autonomie financière chargée de la gestion des ordures ménagères,

Vu les statuts joints en annexe,

Le Conseil de Communauté,

Décide :

- D'approuver les statuts de la régie
- De désigner les membres du conseil d'exploitation
- De fixer le montant de la dotation initiale

Adopté à l'unanimité.

8 – Adhésion au contrat groupe Risques Statutaires du centre de gestion 67

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président expose :

- ✓ Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- ✓ Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- ✓ Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Communauté de Communes ;
- ✓ Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 celui-ci a retenu l'assureur AXA et le courtier Yvelin et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- *Taux : 3,85 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- *Taux : 1,00 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

✓ *Contrat en capitalisation*

✓ *Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2012*

✓ *Durée du contrat : 4 ans*

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions ci-dessus
- **PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Adopté à l'unanimité.

9 - Lancement de la procédure de délégation de service public (DSP) en vue de la gestion des structures d'accueil périscolaire

Le Président informe que la gestion de l'animation jeunesse et des structures d'accueil périscolaire est actuellement confiée à la FDMJC du Bas-Rhin via

- une convention d'objectifs et de moyens pour les Communautés de Communes de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach et de Seltz Delta de la Sauer
- et une délégation de service public pour la Communauté de Communes de la Lauter.

Le mode de gestion de ces services doit être harmonisé et pour ce, **le président explique** qu'il appartient au conseil de communauté d'autoriser le lancement de la procédure de la délégation de service public (DSP) permettant l'aboutissement du processus devant conduire à une gestion déléguée du service à partir du 1^{er} janvier 2015.

Les étapes de la procédure de délégation de service public sont les suivantes :

- ✓ **rapport aux membres** du conseil de communauté par le président sur le principe de la délégation de service public (DSP)
- ✓ **approbation du principe** de la délégation de service public par le conseil de communauté
- ✓ **publicité** dans un journal d'annonces légales et dans une publication spécialisée correspondant au secteur concerné. Les entreprises disposeront, à compter de la date de la dernière publication, d'un délai de trente jours minimum pour déposer leur offre de candidature
- ✓ **recueil des offres** de candidature par la commission de délégation de service public ainsi que, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence
- ✓ **avis par la commission** de délégation de service public pour la liste des candidats admis à présenter une offre
- ✓ **envoi du cahier des charges** aux candidats admis à présenter une offre
- ✓ **ouverture des plis** par la commission de délégation de service public et avis de la commission sur les établissements autorisés à négocier
- ✓ **négociation** par l'autorité exécutive avec les candidats
- ✓ **avis de la commission** de délégation de service public sur les candidats
- ✓ **approbation du choix** du délégataire et du contrat par l'autorité délibérante

Les caractéristiques des prestations portent principalement sur les points suivants :

Obligations à la charge du délégataire :

- ❖ **prend en charge** la gestion et l'exploitation du service à ses risques et périls, et avec son propre personnel
- ❖ **assure** le service public qui lui est confié dans le respect des règles qui s'imposent à la gestion d'un service public
- ❖ **fournit** toutes les attestations nécessaires à l'exercice de sa mission
- ❖ **s'engage** à respecter la législation en vigueur pour ce type d'activité
- ❖ **doit disposer** en permanence de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de cette mission et devra en justifier à première demande
- ❖ **doit être assuré** selon la législation en vigueur pour l'exploitation de la structure, vis-à-vis des tiers, et pour les biens immobiliers et mobiliers mis à disposition par les communes ou la communauté de communes, déclinant toute responsabilité au titre de l'exploitation de la dite structure
- ❖ **s'engage** à présenter les comptes de résultats certifiés avant le 01 juin de chaque année pour l'année n-1, ainsi qu'un rapport d'activité sur l'année écoulée
- ❖ **s'engage** à présenter avant le 30 novembre de l'année n pour le budget n+1 un budget prévisionnel
- ❖ **gère** et rémunère le personnel dans son ensemble (recrutement, congés, formation...)
- ❖ **assure** l'accueil des enfants

- ❖ **organise** des réunions d'information destinées aux familles concernant l'accueil, les activités, les orientations
- ❖ **assure** l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet d'établissement et du règlement intérieur, conformes aux préconisations du cahier des charges
- ❖ **assure** les demandes et le recouvrement des subventions de fonctionnement
- ❖ **assure** la facturation et l'encaissement des participations familiales
- ❖ **fournit** tous les mois des statistiques de fréquentation mensuelle
- ❖ **fournit** tous les mois la liste des demandes d'accueil déboutées, en précisant les motifs du refus
- ❖ **assure** la restauration des enfants de midi
- ❖ **assure** le contrôle diététique des repas et la réalisation à ses frais des contrôles microbiologiques prévus par la réglementation
- ❖ **assure** le contrôle de l'hygiène et l'application de la méthode « H.A.C.C.P. »
- ❖ **assure** l'entretien et le nettoyage des locaux en respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil des enfants de moins de 6 ans
- ❖ **assure** l'organisation du comité de pilotage
- ❖ **assure** la mise en place d'une action de communication, d'information sur l'ensemble du territoire intercommunal
- ❖ **assure** l'entretien et la maintenance du matériel et mobilier
- ❖ **assure** l'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation

Obligations à la charge du délégant :

- ❖ **fournira** les moyens nécessaires à l'exécution de la mission de service public confiée
- ❖ **s'engage** au versement de la rémunération du délégataire dans les meilleurs délais
 - ✓ **La rémunération du délégataire** est fixée pour la durée de la délégation de service public et sera fixée dans le cahier des charges
- ❖ **s'engage** à verser une subvention d'équilibre au titre du fonctionnement
 - ✓ **Les conditions de versements** seront précisées dans le cahier des charges

Le conseil de communauté,

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le cahier des charges

Après en avoir délibéré :

- **décide** de recourir à la procédure de délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la gestion des structures d'accueil périscolaire,
- **fixe** la fin du contrat de délégation de service public au 31 décembre 2017,
- **approuve** le cahier des charges définissant les principales caractéristiques du projet faisant l'objet de la délégation,
- **autorise** le président à lancer l'appel à candidatures.

Adopté à l'unanimité.

DIVERS

10 – Régie des recettes de photocopie et de télécopie

Le Président informe le Conseil que la création d'une régie des recettes pour délivrance de photocopies et de télécopies au public doit être instaurée.

Le coût de la copie peut être fixé à 0.30 € par feuille.

Après délibération, le conseil

- **décide** la création de cette régie et la perception est fixée à 0.30 € par feuille. Le recouvrement se fera par voie de journal à souche. Le régisseur sera dispensé de verser un cautionnement. Il ne percevra aucune indemnité à ce titre ;
- **autorise** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour cette opération.

Adopté à l'unanimité.

11 - Réforme des rythmes scolaires

Le Président expose :

- ✓ Vu la réunion du 12 novembre dernier réunissant l'ensemble des 19 maires du territoire ayant pour objet d'harmoniser le choix de la ½ journée supplémentaire,
- ✓ Vu le courrier adressé le 5 décembre dernier à Madame l'Inspectrice départementale de l'Education Nationale – Circonscription de Wissembourg – co-signé des 3 présidents des communautés de communes de la Lauter, de Seltz Delta de la Sauer et de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach l'informant du choix de la ½ journée

Compte-tenu de :

- ✓ La compétence exercée par la communauté de communes, à savoir :
 - « *le périscolaire :*
 - *acquisition, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements et structures d'accueil périscolaire maternel et élémentaire et d'accueils de loisirs sans hébergement*
 - *soutiens éventuels aux délégataires de services* »
- ✓ l'existence d'activités périscolaires sous forme d'accueils de loisirs sans hébergement proposés tous les mercredis (hors congés scolaires) sur le territoire et ouverts à tous les enfants du territoire, gérés par la FDMJC missionnée par la collectivité

Le conseil décide à l'unanimité :

- de soutenir le choix des 19 communes pour la ½ journée supplémentaire et de la fixer au samedi.

Signatures :

Bernard HENTSCH		Jean-Louis STRASSER	
Christophe HOLOTA	absent	Francis WALTER	
Roland ISINGER		Sylvie POUILLARD	
Jean-Louis SITTER		Théo SCHONER	
Antoine HAEUSSLER		Christophe MARGRAFF	absent
Guy CALLEGHER		Gérard HEINRICH	
Jean-Michel FETSCH		Joseph SAUM	
Robert TRUNTZER		Robert SCHEURER	
Marie-Bernadette BUTZERIN		Georges KNAUB	
Bernard KAPPS		Bernard SCHMALTZ	
Richard STOLTZ		Bruno ZERR	
Léon DUPONT		Bernard WEINHARD	
Benoît BAUMANN		René KOLLET	absent
André FRITZ		Jean-Claude ERHARD	
Denis DRION		Charles KOCHER	
Lucien BERLING		Bruno KRAEMER	

Jacques WEIGEL	absent	Charles STRASSER	
Philippe GIRAUD		Charles WEISSENBURGER	
Francis JOERGER		Mireille RAUSCHER	absente
Hugues KRAEMER		Jean-Jacques JOERGER	
Richard FLUCK		Robert SCHMITT	
Michel RUCK		Véronique NOWACK	excusée
Jean-Luc BALL		Bernard FREISS	excusé
Richard SCHALCK		Benoît FOELLER	
Joseph WEISSBECK		Claude KAHL	
Claude WEBER		Elisabeth HELLER	